Écrit par Ministère de la santé
Mardi, 18 Février 2014 11:43 -

# Marisol Touraine, Ministre des Affaires sociales et de la Santé, s'était engagée à un effort en direction des retraités modestes. Le décret augmentant le nombre de bénéficiaires du « minimum contributif » a été publié au journal officiel de ce dimanche 16 février. Grâce à ce texte, des personnes jusqu'à présent exclues du minimum contributif y auront désormais accès.

La loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites prévoit un effort exceptionnel en faveur des retraités modestes, notamment par l'augmentation du plafond du « minimum contributif ». Le décret qui concrétise cette mesure porte le maximum des pensions que peut percevoir un bénéficiaire du « minimum contributif » (tous régimes confondus) à 1120 €, **soit une augmentation de près de 10 % par rapport à 2013. Cette augmentation est applicable à partir du 1er février 2014.**

Le minimum contributif est un complément versé aux retraités qui ont cotisé sur de faibles salaires au cours de leur carrière. Pour une carrière complète, il garantit une retraite de base à 687,32 € par mois. Ce minimum contributif est réduit lorsque la somme de toutes les retraites (de base et complémentaire) d'une personne dépasse un certain plafond. Ce dernier était de 1028 € en 2013, il a été porté à 1120 € grâce à la réforme des retraites.

La publication de ce décret est une nouvelle concrétisation des mesures prises en faveur des petites retraites, après l'augmentation de 50 € de l'aide à la complémentaire santé (ACS) pour les personnes de plus de 60 ans.

Elle montre qu'une réforme des retraites de justice, de progrès, mais aussi de responsabilité, est possible.